

CONDITIONS GÉNÉRALES DE ZOOMCAR.FR & OUESTFRANCE-AUTO.COM

Toute souscription d'un contrat de diffusion d'annonces classées implique de plein droit l'acceptation par l'annonceur, des conditions générales de vente détaillées ci-après nonobstant toute stipulation contraire figurant sur leurs propres conditions d'achat.

Nos conditions générales de vente sont diffusées sur nos sites internet et/ou communiquées à l'annonceur sur simple demande et sont susceptibles de modifications sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont conclues entre : - d'une part, la société ZOOMCAR, SAS au capital de 19 853 010 Euros, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 982 826 109, dont le siège social est situé 22 rue du Bignon à Rennes (35000), (ci-après l'« Editeur »), - d'autre part, tout professionnel, personne morale ou physique, identifié dans le bon de commande, qui a souscrit un service proposé par l'Editeur (ci-après le « Client » ou l'« Annonceur »). L'Editeur et le Client pourront être ci-après appelés ensemble « Parties » et individuellement « Partie ». Les présentes CGV constituent un document contractuel indivisible avec le bon de commande communiqué au Client. Les CGV et le bon de commande seront désignés ci-après par le « Contrat ». Toute commande par le Client implique l'acceptation préalable, expresse et sans réserve des CGV par ce dernier. La commande ne sera prise en compte qu'après acceptation par l'Editeur. Les Parties conviennent expressément que le Contrat prévaut sur toute disposition contraire qui serait le cas échéant contenue dans leurs conditions générales, échange(s) ou accord(s) antérieurs à la signature du bon de commande par les Parties. L'Editeur se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

Si l'une des dispositions de ces Conditions Générales venait à être considérée comme nulle, elle serait réputée non écrite, mais cette nullité n'affecterait pas les autres dispositions.

Le fait que la Société émettrice de la facture ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions de ces Conditions Générales et/ou Particulières de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présentes CGV ou en relation avec leur exécution, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée au présent article :

Offre : désigne l'ensemble des éléments de communication fourni par le Client à l'Editeur (textes, descriptifs, photographies, prix, etc.) et décrivant les produits et services qu'il souhaite présenter aux Utilisateurs sur les Sites.

Contact : désigne la mise en relation, soit par téléphone (appel ou sms), soit par email, entre le Client et un Utilisateur via le système de phone-traceur de l'Editeur (mise en relation via le numéro de téléphone figurant sur les Sites et renvoyant à la ligne téléphonique du Client précisée au bon de commande).

Contact Unique : désigne le Contact qui sera effectivement facturé par l'Editeur au Client selon les règles de déduplication suivantes :

- Appel téléphonique d'une durée égale ou supérieure à dix (10) secondes, ou
- Appel téléphonique non décroché ou d'une durée inférieure à dix (10) secondes ayant fait l'objet d'un envoi automatique d'alerte par email mentionnant le n° à rappeler, ou
- Emails et/ou sms comprenant explicitement la mention de demandes d'informations concernant des véhicules d'occasion ou neufs, ou
- Emails et/ou sms comprenant la référence d'un véhicule d'occasion.

Sites : désigne les Sites Internet de l'Editeur sur lesquels seront mise(s) en ligne la ou les Offre(s) du Client : zoomcar.fr et/ou ouestfrance-auto.com.

Utilisateurs : désigne les visiteurs des Sites qui consultent la ou les Offres du Client et sont susceptibles de contacter le Client.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE L'OFFRE

3.1 - « Contrat Performance »

Il s'agit de la mise en ligne gratuite de la ou des Offre(s) du Client sur les Sites. Seuls les Contacts Uniques seront mensuellement facturés par l'Editeur au Client, étant précisé que sur le mois considéré, le Contact Unique entre le Client et un même Utilisateur ne sera facturé qu'une seule fois.

3.2 - « Contrat Hybride »

Il s'agit de l'achat du « Contrat Performance » couplé à un upsell de type contrat Forfait

3.3 - « Pack Annonces au Forfait »

Il s'agit de l'achat d'un volume d'annonces précis et diffusables sur les sites et facturé forfaitairement de façon identique tous les mois

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RÉALISATION DES COMMANDES

4.1 - Les annonces classées paraissent sous la responsabilité de l'annonceur. L'Editeur est déchargé des responsabilités de toute nature qu'il pourrait encourir du fait de leur insertion. L'annonceur s'engage à l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait de ce chef et les garantit contre toute action fondée sur ces insertions.

4.2 - L'Editeur se réserve le droit de refuser purement et simplement, sans devoir en préciser les motifs, une annonce dont la nature, le texte ou la présentation apparaîtraient comme contraire à leurs intérêts moraux, juridiques ou commerciaux, sans autre obligation que de rembourser des sommes éventuellement versées.

4.3 - Le défaut de diffusion ou d'affichage d'une ou plusieurs annonces classées ne pourra donner droit à aucune indemnité, ni ne saura dispenser l'annonceur du paiement des annonces, messages et emplacements normalement justifiés, ni interrompre les accords en cours. En particulier, l'Editeur ne pourront être rendus responsables des conséquences d'erreurs ou d'omissions involontaires même si ces dernières portent sur une composition faite par leurs services.

4.4 - CAS FORTUITS ET FORCE MAJEURE. L'Editeur est libéré de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous cas fortuits ou de force majeure (grèves totales ou partielles, inondations, incendies, indisponibilité des serveurs liée à un problème matériel ou logiciel, panne du réseau internet...).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 - Engagements du Client

Les Sites ne présenteront que des Offres fournies par le Client. Le Client assure la responsabilité de l'intégralité du contenu des Offres qu'il fournit et garantit que ces Offres respectent la réglementation applicable. Le Client garantit l'Editeur que le véhicule est disponible à la vente, qu'il a la capacité de vendre le véhicule et qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires le cas échéant (en tant que propriétaire ou mandataire). Le Client est par ailleurs seul responsable du choix de la ou des catégories dans lesquelles il souhaite référencer ses Offres. L'Editeur se réserve néanmoins le droit d'optimiser son référencement et d'améliorer la qualité des recherches des Utilisateurs.

Le Client s'engage à ce que les Offres qu'il communique à l'Editeur en vue de leur mise en ligne sur les Sites :

- Soient exactes et qu'elles représentent fidèlement les produits et services proposés ;
- Qu'elles ne soient pas susceptibles d'induire en erreur l'Utilisateur ;
- Ne soient pas frauduleuses ou n'impliquent pas la vente de biens contrefaits ou volés ;
- Concernent des véhicules qui ont été vérifiés et révisés par ses soins, ou dont il a la preuve d'une vérification et révision de moins de 3 mois par un professionnel de l'automobile
- Respectent le droit des marques et, de manière générale, tous droits de propriété intellectuelle et toute réglementation applicable. A ce titre, le Client déclare expressément détenir tous les droits et autorisations nécessaires à la mise en ligne des Offres sur les Sites, notamment sur les photographies mises en ligne ;
- Ne constituent ni de la publicité mensongère interdite ni du parasitisme, et n'enfreignent pas, de manière générale, les règles relatives au droit de la concurrence ;
- Ne comportent ni allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers ni contenu discriminant ;
- Ne comportent pas de numéro de téléphone, d'adresse email, site-web ou tout autre élément permettant à l'Utilisateur de contacter directement le Client, sur les éléments de communication (textes, descriptifs, photographies etc.) fournis à l'Editeur dans le cadre de la mise en ligne de la ou des Offre(s) sur les Sites. En cas de violation du présent engagement, le Client devra verser à l'Editeur une pénalité égale au prix du nombre moyen de Contacts Uniques facturés pour une Offre, tous clients confondus, mise en ligne sur les Sites au cours du mois écoulé, majoré de cinquante pour cent (50%), sans préjudice de la faculté pour l'Editeur de suspendre immédiatement la diffusion de l'Offre du Client ne respectant pas les conditions ;
- Ne doivent comporter aucune référence, explicite ou implicite, à d'autres plateformes ou Annonceurs de vente de véhicules d'occasion (tels que Le Bon Coin, La Centrale, etc.), que ce soit dans leur description, sur les visuels ou tout autre élément rattaché à l'annonce.

Par conséquent, le Client s'engage à garantir l'Editeur contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un Utilisateur ou un tiers du fait de la mise en ligne des Offres sur les Sites.

L'Editeur se réserve le droit de ne pas insérer toute annonce dont les composantes (texte ou photo) s'avèreraient non conformes avec la nature du produit commercialisé, l'illustration qui doit en être faite ou aux règles précisées dans les présentes CGV. L'Editeur se réserve le droit de refuser la mise en ligne d'annonces ne proposant pas un minimum d'informations sur le produit commercialisé (texte, caractéristiques essentielles du véhicule et 3 photos) sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou considérer ce refus comme un motif de rupture du contrat.

Les photos devront être de qualité suffisantes et conformes aux spécifications techniques demandées. Dans le cas contraire, l'Editeur ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité de leur diffusion. L'Editeur se réserve le droit d'effectuer des retouches sur les visuels transmis par le Client, à condition de ne pas altérer la représentation du véhicule. Ces modifications peuvent être réalisées soit dans un objectif de valorisation promotionnelle des annonces du Client, soit lorsqu'un visuel comporte un élément non conforme aux règles de diffusion du site précisées ci-dessus.

Le Client s'engage à communiquer à l'Editeur toutes modifications d'informations le concernant, et en particulier les informations de contact (adresse mail et numéro de téléphone), de passerelles (numéro de passerelle), ainsi que les informations liées à sa structure et apparaissant sur les Sites (service proposés, horaires d'ouvertures, etc). L'Editeur ne pourra être tenu responsable en cas de non-réception des contacts lié à une modification d'adresse mail ou de numéro de téléphone du Client.

Afin de diffuser ses annonces auprès de Zoomcar, le client peut recourir à un éditeur ou un fournisseur de solution ou logiciel de saisie d'annonce, de Dealer Management System (DMS) ou de tout logiciel de gestion intégré. Le cas échéant, le client s'engage à saisir et gérer via l'appli Zoomcar « Espace pro » l'ensemble de ses annonces.

Dans le cas de la souscription de l'offre « performance » et « hybride », le Client s'engage :

- À accepter la mise en place d'un phone-traceur permettant de comptabiliser le nombre de Contacts Uniques facturables ;
- À accepter les règles de déduplication fixées par l'Editeur, en vue de comptabiliser le nombre de Contacts Uniques facturables ;
- À ne pas communiquer de numéro de téléphone, d'adresse email, ou tout autre élément permettant à l'Utilisateur de contacter directement le Client, sur les éléments de communication (textes, descriptifs, photographies etc.) fournis à l'Editeur dans le cadre de la mise en ligne de la ou des Offre(s) sur les Sites. En cas de violation du présent engagement, le Client devra verser à l'Editeur une pénalité égale au prix du nombre moyen de Contacts Uniques facturés pour une Offre, tous clients confondus, mise en ligne sur les Sites au cours du mois écoulé, majoré de cinquante pour cent (50%), sans préjudice de la faculté pour l'Editeur de suspendre immédiatement la diffusion de l'Offre du Client ne respectant pas les conditions du point III.

5.2 - Engagements de l'Editeur

De manière générale, l'Editeur est tenu à une obligation de moyens au titre du présent Contrat. L'Editeur se réserve, pour des raisons de maintenance, le droit de suspendre momentanément et sans préavis l'accès aux services, sans que le Client ne puisse exiger à ce titre ni le versement de dommages et intérêts, ni la résiliation anticipée du Contrat. En outre, compte tenu de la nature du réseau Internet, l'Editeur ne saurait être tenu responsable en cas de panne, d'interruption ou d'altération de l'accès aux Sites qui résulteraient du réseau de télécommunication, des moyens de connexion utilisés par l'Utilisateur et/ou le Client ou de toute autre cause extérieure à l'Editeur. L'Editeur ne sera pas responsable des dommages indirects, notamment mais pas exclusivement, tout préjudice commercial, coût d'exploitation supplémentaire, perte de données ou de fichiers, perte de chiffre d'affaires ou de clientèle, perte d'une chance, liés à la mise à disposition ou à l'utilisation des services, même si l'Editeur a été averti de l'éventualité de la survenance d'une telle perte ou d'un tel dommage. En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité de l'Editeur viendrait à être recherchée à quelque titre que ce soit dans le cadre du présent Contrat, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Editeur, toutes causes confondues, ne pourraient excéder les sommes versées par le Client dans le cadre du présent Contrat pour l'année au cours de laquelle le dommage ouvrant droit à réparation est intervenu. Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution du Contrat constatée par une décision de justice devenue définitive. Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre l'Editeur et le Client. Le prix facturé au Client reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite. Dans le cadre de la génération de Contacts Uniques, l'Editeur n'est en aucun cas partie aux relations qui pourraient se nouer entre le Client et les Utilisateurs, ni ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans des litiges qui pourraient les opposer. Par conséquent, le Client s'engage à garantir l'Editeur contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un Utilisateur du fait de la génération de Contacts Uniques et de leurs conséquences, et/ou du fait des ventes conclues entre le Client et l'Utilisateur pouvant en résulter.

5.3 - L'Editeur se réserve la possibilité de facturer au Client le montant de tous coûts, facturation ou frais imposés par un éditeur ou un fournisseur de solution ou logiciel de saisie d'annonce, de Dealer Management System (DMS) ou de tout logiciel de gestion intégré permettant notamment la saisie et la gestion d'annonces ainsi que tout acte d'un service passerelle annonces liée au transfert des flux d'informations ou de données par le Client en vue de leur diffusion sous forme d'annonces sur les sites zoomcar.fr et ouestfrance-auto.com. L'Editeur ne sera pas responsable de l'indisponibilité des annonces liée à une indisponibilité technique de la part d'un fournisseur de solution ou logiciel de saisie d'annonce.

5.4 L'Editeur se réserve la faculté de facturer des frais de service liés à la mise en œuvre, au traitement ou à la gestion des prestations, dont le montant et les conditions d'application seront précisés au Client préalablement à toute facturation.

ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉSILIATION

6.1 - Contrat «Performance» et «Hybride»

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties avec un délai de résiliation de six (6) mois à compter de la mise en place du service. Il se renouvellera à chaque date anniversaire par tacite reconduction pour des périodes successives de six (6) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, signifiée par lettre recommandée avec avis de réception au moins un (1) mois avant l'arrivée du terme. Les éventuelles modifications d'une commande en cours d'exécution du Contrat feront l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties. Les modifications ne seront effectives qu'à compter du 1er du mois suivant leur acceptation. Aucune indemnité ne sera due au titre de la fin du présent Contrat. Chacune des Parties pourra mettre fin de plein droit au présent Contrat en cas de manquement grave de l'autre Partie aux obligations mises à sa charge aux termes des présentes, quinze (15) jours après mise en demeure d'avoir à s'exécuter donnée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et sans préjudice du droit d'obtenir également des dommages-intérêts.

6.2 - Contrat «Pack Annonces au Forfait»

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties pour une durée minimale de 12 mois. Il se renouvellera à chaque date anniversaire par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois. Dès la mise en application du contrat, les conditions suivantes s'appliqueront :

Toute dénonciation dans le cadre d'une non-reconduction devra s'effectuer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et moyennant un préavis de 3 mois par rapport à la date anniversaire. Etant précisé que la date d'anniversaire correspond au 1er jour du 1er mois payant du dit-contrat de 12 mois.

Toute résiliation d'abonnement en cours de contrat devra s'effectuer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et moyennant un préavis de 3 mois. L'annonceur sera alors redevable à titre de dommages et intérêt de 50% du prix net hors taxes de l'espace restant à diffuser entre la période de fin effective de contrat et la date anniversaire précédemment définie. Etant précisé que tout mois entamé est dû dans son intégralité.

Les courriers de non-reconduction ou de résiliation devront préciser les éléments ayant motivés cette décision.

Toute modification sur les quantités initialement prévues au contrat tant à la hausse qu'à la baisse ou sur tout autre élément du contrat se traduira par un avenant aux conditions tarifaires en vigueur et entraînera un renouvellement de l'engagement.

ARTICLE 7 – CLAUSE ACHATS DE MOTS CLÉS

L'Éditeur se réserve la possibilité d'investir, dans le cadre de ses campagnes Google Ads ou Microsoft Ads, sur des mots-clés susceptibles d'entrer en concurrence avec l'Annonceur, dans le seul objectif de générer du trafic et de la conversion vers les annonces de ce dernier publiées sur le site de l'Éditeur.

L'Annonceur peut formuler une demande d'exclusion de certains mots-clés en adressant sa requête à l'adresse suivante : gestion@zoomcar.fr. L'Éditeur s'engage à lui apporter une réponse dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ INFORMATIQUE

En cas de transfert informatique de données et d'informations par nous-mêmes ou l'un de nos collaborateurs, l'annonceur s'oblige à disposer des moyens et des procédures nécessaires pour conserver de manière systématique un double de ses données et de sa base de données, ou du moins d'être en mesure de reconstituer cette dernière, y compris en cas d'introduction involontaire d'un virus informatique, et nous dégage de toute responsabilité et des conséquences directes ou indirectes au cas où un problème était rencontré.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1 - Le Client certifie la véracité et l'exactitude des informations fournies lors de son inscription. Il s'engage à informer l'Éditeur de tout changement d'adresse email, contact, dénomination sociale, coordonnées bancaires.

9.2 - En souscrivant un contrat, le Client reconnaît avoir eu connaissance des grilles tarifaires en vigueur et accepter sans réserve leur application. Toute modification tarifaire en cours de contrat s'appliquera de plein droit dans un délai d'un mois à compter de leur communication par voie postale ou par mail.

Le Client déclare accepter cette disposition et ne pourra exiger, en cas de désaccord, que l'interruption du contrat en cours sans pénalités sur la base d'une résiliation effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre recommandée devra être transmise à l'éditeur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi annonçant la modification tarifaire. Aucun dommage et intérêt de quelque nature que ce soit et préavis ne seront alors applicables.

Quoiqu'il en soit, l'annonceur ne pourra prétendre qu'au remboursement prorata temporis des montants éventuellement versés d'avance pour la période postérieure à l'interruption. Sans retour de l'annonceur dans le délai imparti, l'évolution tarifaire sera considérée comme acceptée et applicable dans les termes définis au contrat en cours.

9.3 - Facturation électronique : Le Client autorise expressément l'Éditeur à lui délivrer chaque mois une facture sous forme électronique.

Cette facture, une fois émise, est accessible, après authentification du Client, à tout moment sur notre portail. Celui-ci doit indiquer l'adresse email à laquelle il souhaite recevoir ses factures.

Le Client sera libre de consulter sa facture, de la télécharger et/ou de l'imprimer. Ce service est gratuit (hors coût de connexion Internet). Le Client ne reçoit plus de facture papier par voie postale.

Le Client pourra renoncer au service de facturation électronique sur demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, l'Éditeur sera libre de facturer des frais de facturation papier et le Client recevra une facture papier par voie postale.

9.4 - Les factures sont émises au nom du Client identifié comme payeur lors de la souscription d'un contrat. Le compte payeur identifié est redevable de l'ensemble des factures lui étant adressées, y compris celle concernant des comptes qui lui sont rattachés.

9.5 - Toute prestation est payable sans escompte au 15 du mois suivant.

9.6 - Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance dans un délai maximum d'une semaine après sa réception.

9.7 - Pour les seuls clients auxquels des délais de règlement auront été consentis, ceux-ci devront respecter les dispositions relatives à la LME N°2008-776 sous réserve d'accords interprofessionnels ratifiés par décret.

9.8 - Un acompte en vue des prestations à venir pourra être exigé pour :

Tout client n'ayant pas respecté une échéance de règlement,

Tout client dont la solvabilité se révélerait incertaine en fonction de sa situation propre ou de son secteur d'activité.

9.9 - Selon l'importance de l'en-cours accordé au client, une caution bancaire pourra être exigée.

9.10 - Le non-respect d'éventuelles conditions particulières de paiement entraînera leur annulation immédiate ; ces conditions s'avéreront nulles et non avenues. Le fait, qu'une facture ne soit pas payée à son échéance, rend de plein droit et sans autre formalité, immédiatement exigible le paiement de toute facture, même si elle a donné lieu à une création de traite déjà mise en circulation.

De même, en cas de retard de paiement à l'échéance prévue ou de non-retour de la traite envoyée pour acceptation dans un délai maximum de 8 jours, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des services et de rompre le contrat liant les Parties.

9.11 - Conformément à l'article L. 441.10 et suivants du Code de commerce, des pénalités de retard, exigibles et redevables sans qu'un rappel soit nécessaire, sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement fixant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente ou par les conditions particulières accordées au client. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du débiteur ; Une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante Euros, non assujettis à TVA) suivant le décret 2012-1115 du 2 octobre 2012, Une indemnisation complémentaire sur justification, de nos frais de recouvrement dépassant l'indemnité forfaitaire.

9.12 - CLAUSE PENALE : En outre, en cas de mise en recouvrement contentieuse d'une créance impayée, et après une mise en demeure infructueuse adressée par lettre recommandée, le débiteur sera redevable de plein droit d'une majoration de 20% du montant des factures mises en recouvrement, au titre de la clause pénale, et ce, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code Civil.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'Éditeur se conforme à tout moment à la législation applicable en matière de protection des données, agissant en tant que responsable du traitement.

En ce qui concerne les données personnelles traitées conformément aux présentes conditions générales, L'Éditeur s'engage à :

1. Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte ou destruction accidentelle ou tout dommage aux données personnelles ;
2. Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer de la fiabilité de tout membre de son personnel qui aura accès aux données personnelles et pour s'assurer que toute personne qui y accède respectera et maintiendra toute la confidentialité requise ;
3. Ne pas permettre que les données personnelles soient transférées ou autrement traitées en dehors de l'Espace économique européen sans les clauses types de protection des données au sens de l'article 46, paragraphe 2, points c) et d), du RGPD, par le biais des Clauses contractuelles types pour les partenaires de données établis dans les pays tiers conformément à la décision de la Commission ;
4. Répondre aux demandes d'exercice des droits ;
5. Tenir un registre des traitements pour démontrer sa conformité.

Les données personnelles sont traitées par l'Éditeur afin d'assurer la gestion de la relation contractuelle avec le Client, la mise à disposition des services de diffusion d'annonces, la facturation, le support client, et l'amélioration continue des services. Dans le cadre de ces traitements, les données suivantes sont susceptibles d'être traitées :

1. Informations relatives à la vie professionnelle : Adresse de l'entreprise, E-mail professionnel, Nom de l'entreprise, SIRET, Numéro de téléphone professionnel, Fonction ;

2. Informations relatives au contact : Civilité, Nom, Prénom

Les catégories de personnes concernées comprennent les Clients et toutes les personnes dont les données sont fournies par le Client.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle. Elles peuvent ensuite être archivées pendant une durée conforme aux obligations légales applicables, notamment en matière de preuve, de sécurité ou d'archivage.

A tout moment, le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation, à la portabilité et d'opposition auprès du DPO en lui adressant un courrier postal à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données Personnelles, ZOOMCAR, 22 rue du Bignon, 35000 Rennes, ou en lui adressant un courrier électronique à : dpo@zoomcar.fr.

Pour plus d'informations, le Client peut consulter la Politique de protection des données personnelles en cliquant sur le lien suivant : (<https://zoomcar.fr/protection-donnees.html>).

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CG sont régies par le droit français.

Sauf en cas de référé ou en cas d'urgence, tout litige relatif aux CG, résultant notamment de sa signature, de son exécution, de son interprétation, de sa résiliation, ou de sa validité, devra impérativement faire l'objet d'une tentative de solution amiable par les Parties.

À cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les 15 (quinze) jours de la réception (date de la première présentation du courrier par les services de La Poste), par l'une des Parties, de la notification dudit litige par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'autre Partie.

En l'absence d'une solution amiable au litige dans les 15 (quinze) jours de la réunion des Parties dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le litige devra alors être soumis à la juridiction compétente selon les modalités ci-après définies.

À défaut d'accord amiable, les Parties soumettront tous les litiges, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, auxquels les présentes CG pourraient donner lieu, et ce tant pour leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, au Tribunal de Commerce de RENNES (35), sauf pour les cas où le litige relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de RENNES en application des dispositions du Code de propriété intellectuelle applicables.

Le Client, personne physique, pourra opter pour une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des conflits, notamment via l'intervention du médiateur de la consommation dont la liste est disponible sur le site www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur. Tout litige sera soumis au Tribunal compétent du lieu du domicile du défendeur.